Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

ELIDE
2 rue Henri Dunant
57070 Saint-Julien-les-Metz

V/REF :
N/REF : 2012 B 166 / 2017-A-2399

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 20/04/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 03/04/2017
- Démission de M. DESCHAMPS Arnaud : Directeur Général
Changement de dénomination sociale de la société AR.PA.AN en AB Serve Group SA

Concernant la société

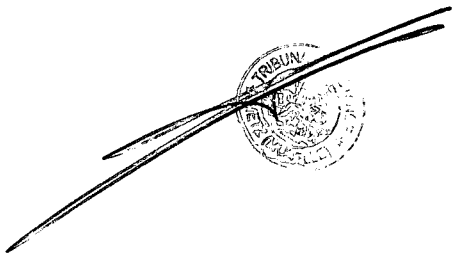
AB SERVE
Société par actions simplifiée
53 route de Rombas
57140 Woippy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2399 le 30/05/2017

R.C.S. METZ TI 408 198 604 (2012 B 166)

Fait à METZ le 30/05/2017,

LE GREFFIER



AB SERVE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 53 Route de Rombas – 57140 WOIPPY
408 198 604 RCS METZ

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2017 A 2399
Le 20/04/2017
Le Greffier

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Le 3 avril 2017, à 8 heures 30, les associés de la société AB SERVE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée dans le délai requis par la réglementation en vigueur, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par la société AB Serve Group S.A., représentée par Monsieur André BOUSSER, en sa qualité de présidente de la société.

Monsieur Yann OLLIVIER, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 499 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués sont présents.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la démission du directeur général ;
- décisions à prendre visant à son remplacement ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale prend acte de la démission de son mandat de directeur général de Monsieur Arnaud DECHAMPS telle que notifiée à la société suivant courrier en date du 7 mars 2017 avec effet à compter du même jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Consécutivement à l'adoption de la résolution qui précède et sur proposition du président, l'assemblée générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité imposées par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

